

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'ancienne école à Toury-sur-Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Joël DUBOIS, Marie-Christine MICHARD, Patrick AUGENDRE, Josiane LANDRY, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Sylvie BOULET, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Adrien AUFEVRE, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Nicole ROBERT, Christian GUILLOIN.

Absents excusés avec délégation : Virginie PACQUET (Pouvoir donné à V. LOUIS-SIDNEY), Pascale MOULIN (Pouvoir donné à S. BOULET)

Absents excusés : Christine AUPETIT, Bruno MERCHIEZ, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30 / Membres présents : 25 / Votants : 27

Monsieur Joël DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2018 est adopté.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi NOTRE a intégré le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres. Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être définie au plus tard le 31 décembre 2018 pour être effective au 1^{er} janvier 2019. À défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes membres ne seront plus compétentes pour intervenir en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Ainsi, le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres. Il est souligné que cet intérêt communautaire peut être révisé ensuite selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire.

Il est à préciser que la compétence de « sauvegarde du dernier commerce » ne fait pas partie de la compétence « politique locale du commerce ». En effet, l'intervention de la commune à ce titre, sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population, relève d'une mission de service public justifiée par une carence de l'initiative privée. Cela étant, cette compétence peut être transférée à l'intercommunalité.

Monsieur RIBET souhaite attirer l'attention des communes dont le bourg-centre n'est pas identifié pôle de proximité. Celles-ci ne bénéficient pas des aides de la Région et sont exclues des aides européennes. Si ces collectivités ont un projet de sauvegarde du dernier commerce, elles ne peuvent espérer les aides régionales ou de l'Europe sur leur opération. Il donne l'exemple de Saint-Pierre qui a pu bénéficier du financement de l'Europe sur la boucherie à hauteur de 50 %. Il faudrait peut-être que l'EPCI puisse venir en aide aux petites communes pour pallier à ce manque de subventions.

Monsieur BILLARD déclare que concernant les fonds européens, 50 % est le taux maximal. On a rarement le taux maximal sur une opération et Saint-Pierre n'a pas eu 50 % de fonds européens sur l'opération citée. Pour exemple, la DETR peut financer à hauteur de 60 % une opération éligible. Cependant, on a rarement 60 % d'aide via la DETR sur un projet...

Monsieur RIBET donne l'exemple du projet de création de l'épicerie associative sur Luthenay-Uxeloup. La commune n'a droit à rien dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre. Pour avoir des aides de la Région, il faut passer par le dispositif EFFILOGIS, très contraignant et peu aidant. Le financement d'une opération de revitalisation de centre-bourg sur les petites communes est beaucoup plus compliqué...

Madame LOUIS-SIDNEY demande quel impact a le fait de ne pas définir d'intérêt communautaire la sauvegarde du dernier commerce.

Monsieur RIBET répond que les petites communes doivent financer de façon plus importante leur opération.

Madame LOUIS-SIDNEY en déduit que l'EPCI pourrait être sollicité.

Monsieur RIBET répond par l'affirmative. Les élus ne devront pas être hostiles à ce que la CCNB soit sollicitée par les communes qui ont un projet qui ne peuvent pas bénéficier des aides de la Région ou de l'Europe.

Monsieur BILLARD déclare que la CCNB a déjà démontré sa capacité à intervenir pour venir en aide aux petites communes. Il cite en exemple le projet de territoire 2018-2020. Les fonds territoriaux départementaux ont été fléchés très favorablement au bénéfice des petites communes, afin de compenser ces inégalités. Pour exemple, il a été fléché 25 000 € pour le projet d'épicerie associative sur Luthenay-Uxeloup. Quant à la sauvegarde du dernier commerce, sur les petites communes, on sort très souvent du développement économique pour agir sur le maintien de services, pour l'animation de la commune. C'est un choix politique des élus municipaux qui ne regardent pas seulement la rentabilité de l'opération. Si la sauvegarde du dernier commerce est transférée à l'EPCI, la notion de concurrence entre en jeu. Si l'EPCI aide une opération et pas une autre similaire, cela peut très rapidement devenir problématique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, acte que, concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Les aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat, dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

DELEGUES SYCTOM SAINT PIERRE LE MOUTIER - COMMUNE DE LANGERON

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire désigner un nouveau délégué au SYCTOM de Saint-Pierre pour la commune de Langeron suite à la démission de M. MECHIN Philippe en tant que conseiller municipal.

Il est proposé Mme CAQUET Isabelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'OFFICE DE TOURISME ST-PIERRE-MAGNY-COURS

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs pour l'Office de Tourisme de Saint-Pierre-Magny-cours, car suite à la réforme de la taxe de séjour 2019 de nouvelles missions seront déléguées à l'Office de Tourisme (mission d'accompagnement) et de nouvelles modalités financières seront établies (collecte de la taxe de séjour par la CCLA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette convention.

DECISION MODIFICATIVE N° 10 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements	857.00 €
D	F	012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	5 615.00 €
Total					6 472.00 €

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	615221	Bâtiments publics	- 3 000.00 €
D	F	011	6236	Catalogues et imprimés	-2 000.00 €
D	F	65	6531	Indemnités	-472.00 €
D	F	65	65888	Autres	-1 000.00 €
Total					-6 472.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ZAC

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général afin de régulariser le budget ZAC :

Comptes dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	16	168751	OPFI	GFP de rattachement	3292.64
D	F	65	6522		Reversement de l'excédent budg ann	-40461.67
D	I	040	33586	OPFI	Frais financiers	-2179.57
D	I	040	33581	OPFI	Frais accessoires	-1311.54
D	I	040	3355	OPFI	Travaux	-60518.74
D	I	040	3354	OPFI	Etudes et prestations de services	-3124.84
D	I	040	3351	OPFI	Terrains	-3368.09
Total						-107671.81

Comptes recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	F	042	7133		Variation	-70502.78
R	F	74	74751		GFP de rattachement	30041.11
R	I	16	168751	OPFI	GFP de rattachement	-67210.14
Total						-107671.81

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N° 11 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général afin de régulariser le budget ZAC :

Comptes dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	27	276351	OPFI	GFP de rattachement	-67210.14
D	F	023	023		Virement à la section d'investiss	-70502.78
D	F	67	6748		Autres subventions exceptionnelles	30041.11
Total						-107671.81

Comptes recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement à la section d'exploitation	-70502.78
R	I	27	276351	OPFI	GFP de rattachement	3292.64
R	F	75	7551		Excédent des budgets annexes	-40461.67
Total						-107671.81

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'OFFICE DE TOURISME ST-PIERRE-MAGNY-COURS

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs pour l'Office de Tourisme de Saint-Pierre-Magny-cours, car suite à la réforme de la taxe de séjour 2019 de nouvelles missions seront déléguées à l'Office de Tourisme (mission d'accompagnement) et de nouvelles modalités financières seront établies (collecte de la taxe de séjour par la CCLA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET NORDEX – PARC EOLIEN DES PORTES DU NIVERNAIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'enquête publique s'est terminée le 7 décembre dernier. Le commissaire enquêteur reçoit encore jusqu'au 19 décembre. En tant que Président de l'EPCI, Monsieur le Président dit avoir rencontré le 7 décembre dernier le commissaire enquêteur pour lui demander si l'EPCI avait à délibérer. Il lui a été répondu que la Préfecture ne l'ayant pas demandé, la CCNB n'a pas à délibérer. Cela est surprenant dans la mesure où il a été demandé à l'EPCI de se prononcer pour le lancement des études préalables. Cependant, seules les communes dans un rayon de 6 kilomètres ont l'obligation de se prononcer.

Monsieur le Président déclare ne pas connaître les délibérations prises par l'ensemble des communes concernées. Il sait par ailleurs que d'autres communes se sont prononcées. Parmi les communes qui avaient obligation de se prononcer, il tient à déclarer que Livry a délibéré défavorablement au projet, à l'unanimité moins une abstention. Il tient à signifier que cette abstention n'est pas la sienne et souhaite expliquer pourquoi il a voté contre le projet. En 2013, il s'était montré favorable à la réalisation d'études préalables car enclin au développement des énergies renouvelables. En 2016, NORDEX est venu présenter son projet qui avait beaucoup évolué : il n'était plus question de 6 éoliennes de 100 mètres de hauteur mais de 4 éoliennes de presque 200 mètres de hauteur. On a appris dans le même temps que l'on est sur la carte des vents les moins favorables de France... La performance économique paraît par conséquent douteuse. Enfin, on est sur un site privilégié : un corridor où passent beaucoup d'oiseaux migrateurs. On ne peut pas défendre la sauvegarde de la biodiversité et dans le même temps la massacrer. Ce n'est pas sérieux quand Nordex déclare que les pâles seront arrêtées lors du passage des oiseaux migrateurs. Le choix du lieu ne paraît donc pas approprié. On est face à un véritable cas de conscience entre choisir de produire une énergie propre et avoir d'autres inconvénients majeurs.

Monsieur le Président dit avoir exprimé tout ce qu'il tenait à déclarer et demande si d'autres personnes souhaitent se prononcer sur ce sujet. Il demande si les élus communautaires souhaitent délibérer sur ce projet.

Madame ROBERT déclare que si la CCNB n'a pas à délibérer, il n'y a pas à débattre de ce sujet.

Monsieur BILLARD dit que si l'on doit débattre d'une chose ce soir, c'est seulement sur le fait de vouloir ou non délibérer.

Madame ROBERT pense que tout cela ne regarde pas la CCNB.

Monsieur le Président répond que ce projet au contraire regarde la CCNB. Les articles de presse remettent en cause la collectivité quand ils déclarent que les élus des 9 communes membres ne sont peut-être même pas au courant du dossier alors que la CCNB va bénéficier de recettes supplémentaires via cette implantation. Il est abusif de la part des journalistes de dire que les communes non concernées ne connaissent pas le projet.

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle que le sujet n'appelle pas de vote ni de débat dans cette enceinte. Les communes qui avaient à se prononcer l'ont fait. Le sujet est lourd, très pesant sur certaines communes et en particulier à Langeron. Elle souhaiterait donc qu'on puisse arrêter là les débats.

Monsieur le Président répond qu'il lui paraissait impossible de ne pas évoquer ce projet ici. Il n'est pas normal qu'une collectivité qui va bénéficier de recettes liées à un projet n'ait pas à se prononcer sur celui-ci.

Monsieur NOLIN dit que la CCNB a la compétence économique. Il paraît bizarre que l'EPCI n'ait pas à se prononcer. Ce projet n'est pas neutre, c'est 8 millions d'euros d'investissement sur notre territoire. Il paraît aberrant que la CCNB ne se prononce pas quand un porteur de projet investit 8 millions d'euros ici. D'un point de vue environnemental ou économique, c'est un projet important et les élus sont des personnes responsables, élus pour se prononcer, décider. Ce projet ne doit pas être un sujet tabou. Il doit être possible d'en débattre sereinement.

Madame LOUIS-SIDNEY répond seulement que si la CCNB n'a pas à délibérer, elle n'a pas à en débattre.

Monsieur BILLARD résume les propos qui ne sont pas opposés. On n'a pas l'obligation légale de se prononcer mais on pourrait le faire. Mais si l'on décide de ne pas délibérer, il n'y a pas à en débattre.

Monsieur GUILLON répond qu'il faut en débattre ici car l'EPCI va percevoir des recettes. Il pense même que l'EPCI doit délibérer dans la mesure où elle va percevoir presque 67 000 € de redevance. Cela paraît un peu court comme raisonnement de dire que la CCNB n'a pas à délibérer.

Monsieur NOLIN ajoute que les élus sont élus pour avoir des opinions. Il faut prendre une position, quelle qu'elle soit.

Madame ROBERT déclare qu'il est impossible de délibérer aujourd'hui, le sujet n'ayant pas été mis à l'ordre du jour.

Monsieur BILLARD dit que si l'on peut se prononcer aujourd'hui, c'est seulement sur le fait de savoir si les élus souhaitent délibérer lors d'un prochain conseil communautaire.

Au vu des demandes exprimées ce soir par certains élus, et compte tenu de l'impossibilité de délibérer aujourd'hui, le sujet n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose que l'assemblée décide si elle est favorable à ce que le projet soit délibéré lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à 25 voix pour et 2 voix contre, approuve l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée d'une délibération relative au projet de parc éolien des portes du nivernais.

MUTATION SYLVIA TORTRAT – INTEGRATION MARIE BIBOS

Monsieur le Président informe le conseil que Sylvia TORTRAT a demandé sa mutation à compter du 1er janvier 2019 auprès de la Mairie de Nevers. De fait, Marie BIBOS a sollicité sa mutation à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

INTEGRATION NATHALIE BOUDEAU

Monsieur le Président informe le conseil que Nathalie BOUDEAU, en détachement de l'éducation nationale depuis bientôt 10 ans auprès de la CCNB, a demandé d'intégrer la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019.

HÔPITAL FAUNE SAUVAGE

Monsieur le Président informe le conseil avoir reçu un courrier émanant d'une jeune association, l'Association Cap Biodiversité France ayant pour objectif d'agir en faveur de notre biodiversité à travers notamment le partage et l'échange, et de multiples moyens d'actions. La volonté est de créer un Hôpital Faune Sauvage - Centre France. L'association souhaite mettre en place des réunions d'information gratuites et ouvertes à tous les citoyens afin de présenter le projet d'Hôpital Faune Sauvage, ses enjeux et objectifs. L'association recherche des communes et des élus intéressés, pouvant mettre à disposition gratuitement une salle municipale (30-50 places assises) sur une après-midi, de préférence en week-end, et cela dès janvier 2019. Les mairies seront donc sollicitées.

VOIRIE 2018

Monsieur MENEZ demande quand les travaux de voirie 2018 seront terminés.

Monsieur GUILLON répond que la réception des travaux de voirie se feront en mars ou avril prochain, comme il a été fait cette année pour les travaux 2017. Il est important d'attendre de voir comment évoluent les routes après l'hiver passé. Il est d'autant plus important d'attendre cette année que le marché gravillonnage ne s'est pas très bien passé, notamment sur les communes de Chantenay et Tresnay.

La séance a été levée à 20 H 45 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE	P. AUGENDRE	C. AUPETIT Absente excusée	C. BARLE	C. BEGUIGNOT
P. BILLARD	S. BOULET	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS
C. GUILLON	J. LANDRY	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER
G. MENETRIER	D. MENEZ	B. MERCHIEZ Absent excusé	A. MEUNIER	MC. MICHARD
D. MORIN	P. MOULIN Absente excusée Pouvoir donné à S. BOULET	N. NOLIN	V. PACQUET Absente excusée Pouvoir donné à V. LOUIS-SIDNEY	JG. PINIER
D. RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN	P. TISSERON